

## CONTRAT DE LOCATION MEUBLEE

### **Entre les soussignés**

M. demeurant à  
N° de téléphone : , ci après désignés le propriétaire,

et M. demeurant à  
N° de téléphone : , ci après désignés le locataire.

**1 - Désignation** : La location est prévue pour personnes maximum et porte sur un meublé situé :

Description de la location :

**2 - Durée** : La location commencera le à partir de heures pour se terminer le avant heures▶

**3 - Loyer** : Le montant de la location est de euros

Des arrhes seront versées dès réception du contrat, d'un montant de euros représentant % du prix de la location. Des arrhes sont considérées comme dédit à valoir sur le prix de la location. Le solde sera versé à l'entrée des lieux. Si le locataire ne règle pas le solde à son arrivée, le propriétaire disposera à nouveau des locaux sans avoir à rembourser le montant des arrhes versées.

**4 - Dépôt de garantie (caution)** : Un dépôt de garantie sera levé le jour de la prise de la possession des lieux d'un montant de euros. Il sera restitué le jour du départ ou au plus tard dans les 10 jours. Le dépôt de garantie ne doit pas être considéré par le locataire comme une participation au paiement du loyer. Il sert en cas de dégradations commises par le locataire. Si le montant des pertes excède le montant de ce dépôt, le locataire s'engage à régler le préjudice après l'inventaire de sortie. Le propriétaire s'engage à justifier du montant nécessaire à la remise en état du logement. En cas de non-règlement amiable, c'est le tribunal d'instance du lieu de situation de la location qui est compétent.

**5 - Ménage** :

**6 - Etat des lieux et inventaire** : Un état des lieux et un inventaire seront établis contradictoirement à l'arrivée et à la sortie du locataire.

**7 - Taxe de séjour** : La taxe est de euros par jour et par personne.

**8 - assurance annulation** : Vous pouvez souscrire à une assurance annulation sur le site amivac.com, et ce dans un délai maximum de 10 jours à compter de la signature du présent contrat. Si vous souscrivez à l'assurance annulation, elle couvrira également votre responsabilité civile en cas de détérioration involontaire.

**9 - Conditions générales** : Le locataire s'engage à ne pas amener des personnes supplémentaires sans l'autorisation du bailleur, à ne pas sous louer le logement, à user paisiblement des lieux, à s'assurer contre les risques locatifs. Ce contrat ne peut pas être rectifié sans mettre le nombre de mot et de ligne rayée et contresigné des deux parties.

Fait à , le

**Signature du locataire :**  
(précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé")

**Signature du loueur :**